

Décret exécutif n° 21-246 du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021 modifiant le décret exécutif n° 95-160 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995 portant organisation et fonctionnement du conseil national de la statistique.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret législatif n° 94-01 du 3 Chaâbane 1414 correspondant au 15 janvier 1994 relatif au système statistique ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-160 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil national de la statistique ;

Décrète :

Article 1er. — L'article 4 du décret exécutif n° 95-160 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 4. — Le conseil national de la statistique comprend, outre son président, tel que prévu par l'article 15 du décret législatif n° 94-01 du 3 Chaâbane 1414 correspondant au 15 janvier 1994 susvisé :

- un (1) représentant de chacun des ministres chargés :
- (sans changement jusqu'à)

— dix (10) personnalités désignées par le président du conseil national de la statistique en raison de leur qualification ou de leur connaissance du domaine de la statistique ;

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021.

Abdelaziz DJERAD.

-----★-----

Décret exécutif n° 21-247 du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021 portant désignation des membres du conseil national de la statistique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la numérisation et des statistiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret législatif n° 94-01 du 3 Chaâbane 1414 correspondant au 15 janvier 1994 relatif au système statistique ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-160 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil national de la statistique ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 4 et 5 du décret exécutif n° 95-160 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil national de la statistique, sont désignés membres du conseil national de la statistique, outre le président, Mmes. et MM. :

— Fortas Ali, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Djouama Amel, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Boudjellab Mohamed Riad, représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;

— Amri Mohamed, représentant du ministre des finances ;

— Kechroud Bachir, représentant du ministre de l'industrie ;

— Mahmoudi Abba, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

— Mosteghanemi M'Hamed, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Badani Ahmed, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

— Ouali Amar, représentant du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

— Amrouni Allal, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

— Mostefa Smail, représentant du ministre de l'énergie et des mines ;

— Benzaid Fouzi, représentant du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

— Djahnit Abdesselam, représentant du ministre du commerce ;

— Fenineche Khadra, représentante du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;

— Djeddi Doudja, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;